

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition d'avril 2020

Page 1

+ Communiqué du Maire

+ Informations

Page 2

+ Ordures ménagères

+ Accompagnement psychologique et mal être

Page 3

+ Résultats Elections

+ Report installation du conseil municipal

Page 4

+ Attestation de déplacement

Contact

Mairie de Courcoury

15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY

Tél. : 05 46 93 18 23
mairie@courcoury.fr

COMMUNIQUE DU MAIRE

Face à la crise sanitaire que traverse actuellement notre pays, le 16 mars dernier, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf d'être munis d'une attestation justifiant l'intérêt du déplacement.**

Trop d'enfants et familles se promènent, viennent sur les espaces communaux utiliser les jeux.

Plus que jamais, soyons responsable dans cette situation difficile.

INFORMATIONS

Les services de l'État et des Collectivités en Charente-Maritime sont fortement mobilisés pour garantir la continuité de ces services publics essentiels. **Tous les accueils physiques du public** des administrations de l'État et de notre commune sont désormais **fermés** du mardi 17 mars 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020 inclus. La Mairie reste ouverte aux heures d'ouverture avec mise à disposition dans le hall :

* de sacs jaunes

* d'attestations de déplacement dérogatoire

En cette période difficile, la Mairie demeure aux côtés de tous les habitants, notamment les plus fragiles, et leur apportera au titre de ses compétences, tout le soutien nécessaire : courses, médicaments.....

En cas de besoin, vous pouvez nous contacter

au 06 13 47 56 31 (le Maire)

ou par mail : mairie@courcoury.fr

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID 19

Téléphone : 0 800 130 000

Collecte des **ORDURES MENAGERES**

En raison du coronavirus, la Communauté d'Agglomération de Saintes ne collecte plus des sacs jaunes. Les déchetteries sont fermées au public, tout comme l'accueil physique de l'Ecosite, Impasse des Perches.

La collecte des ordures ménagères (poubelle noires) est maintenue.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir **recupérer vos sacs jaunes qui se trouvent sur la voie publique**. Dès que nous aurons de nouvelles instructions nous ne manquerons pas de vous les communiquer.

Période de crise liée au Covid 19 **Accompagnement téléphonique bénévole**

En cette situation de crise sanitaire nationale et internationale, l'équilibre psychologique de bon nombre de personnes va être mis à mal : décompensations, crises d'angoisses... Le confinement viendra renforcer cela.

Les équipes sanitaires et médicales font tout ce qu'elles peuvent pour prendre l'aspect sanitaire en charge.

La mission des psychothérapeutes a toujours été d'accompagner les personnes en difficulté psychologique et dans un mal être existentiel. La Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse met en place, dans tout le pays, une cellule de crise « d'écoute bénévole » avec des volontaires pour, entre autre, ne pas surcharger les services d'urgence hospitaliers.

A Courcoury, **Christine PHILIPPE**, psychothérapeute, membre titulaire de la FF2P et formatrice, propose, à compter **du lundi 23 mars, un accompagnement téléphonique bénévole de 15 à 30 minutes**.

Cette initiative durera pendant toute la période couvrant le confinement décidé par la plus haute autorité de l'Etat.

N° de téléphone mis à la disposition des personnes qui le souhaitent :

06 80 35 11 27

(du lundi au samedi, de 11h à 14h)

COMMUNICATION

Une communication régulière se fera sur le site internet de notre commune www.ville-courcoury.fr et par envoi de newsletter. Egalement, selon l'urgence, des envois SMS seront effectués.

N'hésitez pas à vous inscrire sur le site internet et de nous communiquer votre n° de portable pour avoir ces informations.

ELECTIONS MUNICIPALES

Election au 1^{er} tour

<i>Candidat</i>	<i>nb voix</i>	<i>% exprimés</i>
AUTANT Lucie	227	95,78%
BARBAUD Françoise	220	92,83%
BARON BRUMAUD Kim	225	94,94%
BIGOT Eric	227	95,78%
BOISSINOT Alain	233	98,31%
DANTEC Sylvie	229	96,62%
DECLETY Cécilia	229	96,62%
DEGUIL Jackie	218	91,98%
GILLARD Liliane	226	95,36%
JOLIBOIS Astrid	226	95,36%
MELLIER Jean-Michel	223	94,09%
NEAU Jean-Yves	227	95,78%
ROBERT Christian	228	96,20%
VILPASTEUR Geneviève	213	89,87%
VOISIN Jimmy	223	94,09%
ROCH Philippe	2	0,84%
PRIGENT Jonnhy	3	1,27%
CORBINEAU Joel	4	1,69%
BOUDET Brigitte	1	0,42%
SERRA Dominique	1	0,42%
PRIGENT Katia	1	0,42%
PRIGENT Brigitte	1	0,42%
MONNEAU Jean-Michel	1	0,42%
BROUSSE Jacques	1	0,42%
BLANCS	4	
NULS	2	

Nombre d'Inscrits :	543
NB Bulletins dépouillés :	243
Nombre Exprimés :	237
NB Bulletins dans Urne :	243
% Bulletins Dépouillés :	100%
Participation :	44,75%
Nb voix pour être élu :	136

REPORT DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de respecter le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, l'installation du nouveau conseil municipal ne se fera pas avant mi-mai.

L'équipe municipale (mandature 2014/2020) reste en place et à votre service pour tout renseignement.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et du décret du 19 mars 2020 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et du décret du 19 mars 2020 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie
- déplacements pour se présenter aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel lorsque cela est imposé par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- déplacements pour une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Fait à, le...../...../2020

(signature)